

## **Conditions générales de vente et de livraison KULK TRUCKS**

### **Droit applicable et juridiction compétente**

Toutes les offres, conventions et relations juridiques qui en découlent sont exclusivement régies par le droit néerlandais. Les litiges seront soumis exclusivement au tribunal compétent de La Haye. La Convention de Vienne (CISG) est exclue.

### **I. GÉNÉRALITÉS**

- 1. Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres, commandes, contrats de vente/achat de biens, contrats de prestation de services et autres relations juridiques, y compris les négociations relatives à de tels contrats avec KULK TRUCKS, établi Laan van Verhof 6, 2231 BZ RIJNSBURG, ci-après « KULK TRUCKS », sauf disposition contraire dans l'offre ou le contrat. Les présentes conditions peuvent être désignées comme AVW-KULK. (Elles s'appliquent également aux contrats futurs avec le client.)**
- 2. Les compléments ou dérogations aux présentes conditions doivent être convenus par écrit (y compris par voie électronique, pour autant que vérifiables). Ils ne s'appliquent qu'au contrat pour lequel ils ont été établis.**
- 3. Les droits et obligations découlant des contrats entre KULK TRUCKS et le client ne peuvent être transférés par le client à des tiers sans l'accord écrit de KULK TRUCKS.**
- 4. Les dispositions de la section 1, titre 7, livre 7 du Code civil néerlandais (contrat de mandat).**
- 5. L'application de conditions supplémentaires ou dérogatoires utilisées par le client, ou toute autre condition usuelle dans la branche, est expressément rejetée.**
- 6. En cas de contradiction entre les traductions des présentes conditions et le texte néerlandais, le texte néerlandais prévaut.**
- 7. Si KULK TRUCKS et le client ont conclu un contrat distinct auquel s'appliquent les présentes conditions, les dispositions dudit contrat prévalent en cas de contradiction.**

### **II. OFFRES**

- 1. Toutes les offres de KULK TRUCKS sont sans engagement.**
- 2. Toutes les offres sont basées sur une livraison dans des conditions normales et pendant les heures de travail habituelles.**
- 3. Les illustrations, catalogues, dessins ainsi que les indications de dimensions, poids et autres données sont établis avec le plus grand soin. Elles ne lient KULK TRUCKS que si elles ont été expressément confirmées par écrit.**
- 4. Le client est tenu de restituer à KULK TRUCKS, sur demande, tous les documents et supports de données fournis par KULK TRUCKS.**

### **III. CONTRATS**

- 1. Un contrat est conclu sous la condition suspensive que KULK TRUCKS ait approuvé et confirmé la commande ou la mission par écrit (y compris électroniquement), ou**

**ait commencé à exécuter la commande ou la mission. Le contenu du contrat est déterminé par le devis et/ou la confirmation de commande de KULK TRUCKS et par ces conditions générales.**

2. **Si un contrat entre KULK TRUCKS et le client est conclu électroniquement, KULK TRUCKS n'est pas tenue de confirmer la réception des déclarations du client, et le client n'a pas le droit de résilier le contrat en raison de l'absence d'une telle confirmation.**
3. **Les commandes et acceptations du client sont considérées comme irrévocables.** Le client ne peut annuler ou modifier une commande ou une mission qu'avec le consentement de KULK TRUCKS, dans la mesure où cela peut raisonnablement être exigé de KULK TRUCKS, et moyennant le paiement de frais d'annulation correspondant à 15 % du prix d'achat (hors TVA). Si les modifications et/ou ajouts demandés par le client entraînent des coûts supplémentaires pour KULK TRUCKS, KULK TRUCKS est en droit de les refacturer intégralement au client. Dans ce cas, KULK TRUCKS est également en droit de fixer un nouveau délai de livraison. L'annulation n'est pas possible si la commande concerne des biens spécialement adaptés, assemblés ou chargés (par ex. empilage) pour le client, ou des services/travaux réalisés spécifiquement à la demande du client.
4. **KULK TRUCKS est à tout moment autorisée à mettre fin aux négociations avec le client et/ou à refuser totalement ou partiellement une commande électronique ou écrite du client dans les 24 heures suivant sa réception, sans donner de raisons et sans être tenue à une quelconque indemnité.**
5. **Toutes les indications (prix), publicités, images et autres descriptions des biens ont été faites avec soin, mais KULK TRUCKS ne garantit pas qu'il n'y aura pas de divergences, notamment en ce qui concerne les couleurs. Si le client démontre que les biens livrés diffèrent des indications de KULK TRUCKS au point que le client ne peut raisonnablement être tenu de les accepter, le client a le droit d'exiger la livraison des articles manquants ou de résilier le contrat dans la mesure où cela est justifié par la divergence. (Les différences mineures de couleur ou de modèle ne donnent pas droit à la résiliation ou à une indemnité.)**
6. **KULK TRUCKS n'est pas tenue de vérifier l'exactitude des commandes, demandes ou communications du client. Un manquement ne peut être imputé à KULK TRUCKS s'il résulte d'informations incorrectes ou incomplètes fournies par le client. Le client est responsable des dommages et coûts résultant des informations incorrectes fournies à KULK TRUCKS.**
7. **Le client est tenu de fournir à KULK TRUCKS toutes les informations raisonnablement nécessaires pour établir son identité (know your customer), l'objet de la mission ou du contrat avec KULK TRUCKS et la destination finale des biens à livrer par KULK TRUCKS, afin que KULK TRUCKS puisse se conformer aux lois et réglementations applicables. (Si le client ne fournit pas les informations demandées, KULK TRUCKS est en droit de résilier le contrat.)**
8. **KULK TRUCKS traite les données personnelles du client nécessaires pour se conformer aux lois et réglementations applicables (par ex., TVA, RDW) et pour rédiger et exécuter le contrat, conformément au Règlement général sur la**

**protection des données. Ces données ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire. KULK TRUCKS ne fournit pas de données personnelles à des tiers, sauf obligation légale. Le client peut demander l'accès, la modification ou la suppression de ses données personnelles traitées par KULK TRUCKS. KULK TRUCKS a mis en place des mesures techniques et organisationnelles pour prévenir toute violation liée aux données personnelles.**

## V. PAIEMENT

- 1. Le client est tenu de régler toutes les factures avant la livraison des biens concernés ou avant l'exécution des services concernés (paiement anticipé), sauf accord écrit contraire, et n'est pas autorisé à suspendre le paiement, à effectuer une compensation ou à appliquer une remise. KULK TRUCKS ne livrera pas les biens concernés ni n'exécutera les services concernés avant le paiement intégral de la facture ou, à la discrétion de KULK TRUCKS, avant la fourniture d'une garantie suffisante pour le paiement.**
- 2. Si les factures ne sont pas payées conformément à l'article V.1, le client est automatiquement en défaut dès l'expiration du délai de paiement convenu, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, que le retard soit imputable ou non au client.**
- 3. Sans préjudice de tout autre droit, KULK TRUCKS est autorisé à facturer des intérêts de 1 % par mois sur le montant impayé (tout mois commencé étant compté comme un mois entier), calculés à partir de la date d'échéance.**
- 4. KULK TRUCKS est autorisé à reporter de nouvelles livraisons tant que le client n'a pas rempli toutes ses obligations de paiement en cours.**
- 5. Tous les frais extrajudiciaires et judiciaires engagés par KULK TRUCKS dans le cadre d'un litige avec le client, qu'il soit demandeur ou défendeur, sont à la charge du client. Les frais de recouvrement extrajudiciaires sont fixés à 15 % du montant impayé, avec un minimum de 200 EUR par dossier, et les frais de recouvrement judiciaires sont basés sur le montant effectivement payé par KULK TRUCKS dans le cadre de la procédure, même si ce montant dépasse les frais judiciaires liquidés.**
- 6. Les paiements reçus sont appliqués d'abord aux postes les plus anciens – intérêts et frais compris – même si le client indique le contraire.**
- 7. En cas de retard de paiement, toute perte de change défavorable à KULK TRUCKS sera supportée par le client. Les dates de référence sont la date d'échéance de la facture et la date de paiement.**
- 8. KULK TRUCKS est autorisé à procéder à une compensation, y compris mais sans s'y limiter, la compensation de tous montants dus par le client à KULK TRUCKS, qu'ils soient exigibles ou non, et quelle que soit la devise, avec les montants dus par KULK TRUCKS au client, qu'ils soient exigibles ou non, indépendamment de la relation juridique.**
- 9. Les paiements doivent être effectués exclusivement à partir d'un compte bancaire au nom du client indiqué sur la facture et avec lequel l'accord a été conclu. Les paiements provenant de tiers ou de sociétés affiliées ne sont pas acceptés et ne**

**libèrent pas le client au sens de l'article 6:30 du Code civil néerlandais, sauf accord écrit préalable de KULK TRUCKS. Le risque des paiements non imputables ou refusés incombe entièrement au client.**

- 10. Tous les paiements internationaux doivent être effectués avec l'option de frais OUR, de sorte que tous les frais bancaires et de transaction soient à la charge du client. Toute retenue ou frais par des banques étrangères ne sera pas acceptée comme paiement partiel.**
- 11. Tous les paiements doivent être effectués exclusivement par virement bancaire sur un compte bancaire désigné par le Vendeur, sauf accord écrit exprès et préalable contraire. Les paiements en espèces sont expressément exclus.**
- 12. Dans la mesure où cela a été convenu par écrit, le paiement en espèces est uniquement autorisé jusqu'à un montant maximum de 2.999 EUR par contrat. Le Vendeur est en droit de refuser un paiement en espèces sans avoir à en indiquer les motifs, notamment dans le cadre des lois et réglementations applicables. L'Acheteur est entièrement et exclusivement responsable de la fourniture en temps utile, complète et correcte de tous les documents, données et pièces exigés par le Vendeur et/ou requis par la loi, y compris, mais sans s'y limiter : les données d'identification, les informations relatives à l'entreprise, les procurations, la documentation d'exportation, les documents d'immatriculation ainsi que tous autres documents nécessaires au transfert, à l'enregistrement et/ou à l'exportation du véhicule.**
- 13. La livraison et le transfert de propriété du véhicule n'auront lieu qu'après que :**
  - a. le prix d'achat total a été crédité de manière inconditionnelle sur le compte bancaire du Vendeur ; et**
  - b. tous les documents visés à l'article 12 ont été fournis intégralement et correctement par l'Acheteur et approuvés par le Vendeur.**
- 14. En cas de non-respect, de respect tardif ou de respect incomplet par l'Acheteur de ses obligations au titre du présent article, le Vendeur est en droit de suspendre l'exécution du contrat, de reporter la livraison et/ou de résilier le contrat en tout ou en partie, sans que le Vendeur ne puisse être tenu à une quelconque indemnisation.**
- 15. Tous les coûts, retards, amendes, frais administratifs et autres conséquences résultant de la non-fourniture ou de la fourniture incorrecte des documents requis sont entièrement à la charge et aux risques de l'Acheteur.**

## **VI. DÉLAI DE LIVRAISON, LIVRAISON, RISQUE**

- 1. Le délai de livraison indiqué ou convenu est automatiquement prolongé, en tout ou en partie, pour la période(s) pendant laquelle :**
  - 1.**
    - il y a des retards d'approvisionnement et/ou d'expédition et/ou toute autre circonstance empêchant temporairement l'exécution, qu'ils soient imputables ou non à KULK TRUCKS ou prévisibles ;**

**2.**

- le client manque à une ou plusieurs obligations envers KULK TRUCKS ou, de l'avis exclusif de KULK TRUCKS, il existe un risque fondé qu'il ne s'en acquitte pas ;

**3.**

- le client empêche KULK TRUCKS d'exécuter le contrat, par exemple en ne communiquant pas le lieu de livraison ou en ne fournissant pas les données, biens ou installations nécessaires à l'exécution du contrat.

2. La livraison aux Pays-Bas se fait depuis l'entrepôt de Rijnsburg, sauf accord écrit contraire. Tous les biens sont transportés aux frais et risques du client, même si la livraison est franco de port.
3. Si KULK TRUCKS organise l'expédition à la demande du client ou si les Incoterms ICC convenus imposent cette obligation, le moment, le mode et l'itinéraire sont à la discrétion de KULK TRUCKS. L'assurance transport est souscrite uniquement à la demande expresse du client, tous les coûts étant à sa charge. « Biens » désigne uniquement les objets vendus par KULK TRUCKS et jamais toute cargaison proposée ou chargée par le client. KULK TRUCKS n'accepte aucune responsabilité pour cette cargaison. (Le client accepte expressément avant le transport.)
4. La livraison est réputée effectuée lorsque les biens sont mis à disposition du client (Ex Works) ou du transporteur désigné par le client (FCA). Si le client ou son transporteur ne prend pas livraison, le client est immédiatement en défaut et les biens sont stockés à ses frais et risques. En cas de refus dans le délai fixé par KULK TRUCKS, celle-ci peut résilier totalement ou partiellement le contrat et disposer des biens, y compris toute cargaison associée, à sa convenance, sans indemnité. KULK TRUCKS peut appliquer le produit de la vente à sa créance. Tout solde restant est conservé pendant un an et peut être demandé par écrit avec preuve, sinon il revient à KULK TRUCKS.
5. Les livraisons hors des Pays-Bas se font FCA RIJNSBURG, sauf accord écrit d'un autre Incoterm ICC (version la plus récente).
6. KULK TRUCKS peut effectuer des livraisons ou travaux partiels et facturer séparément.
7. Si les biens ne sont pas retirés dans les 14 jours calendaires suivant la date de livraison convenue, des frais de stockage de 10 € (HT) par jour sont facturés. En cas de retard de paiement, une pénalité de 500 € (HT, TVA 21%) par semaine commencée s'applique, ainsi que des intérêts légaux à partir du lendemain de l'échéance.

**VII. DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXPORTATION ET AUX SANCTIONS**

1. Le client garantit que les biens fournis par KULK TRUCKS ne seront pas vendus, livrés, exportés, réexportés ou mis à disposition de pays, personnes ou entités soumis à des sanctions, embargos ou restrictions à l'exportation.

2. La vente, livraison ou transit de biens vers la Russie et le Bélarus est expressément interdite.
3. Le client ne doit pas revendre ni transférer les biens à des tiers dont il sait ou devrait raisonnablement savoir qu'ils les transmettront à des pays, personnes ou entités sanctionnés.
4. En cas de violation, KULK TRUCKS peut résilier immédiatement le contrat totalement ou partiellement sans intervention judiciaire, sans préjudice du droit à une indemnisation intégrale.
5. Une pénalité immédiate et exigible de 50 000 € par violation et 5 000 € par jour de continuation s'applique.
6. Le client doit fournir, à la demande de KULK TRUCKS, la destination finale et des copies des documents d'exportation, de transport et de destination. Le refus équivaut à une violation.

#### Vlb. Conformité et KYC

1. Le client déclare respecter toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (WWFT) et les régimes de sanctions internationales.
2. KULK TRUCKS peut vérifier l'identité du client, de ses bénéficiaires effectifs, l'origine des fonds et la destination (finale) des biens. Le client doit fournir toutes les informations pertinentes immédiatement.
3. Les paiements doivent provenir uniquement d'un compte bancaire ouvert dans un pays reconnu par l'UE ou le FATF.
4. KULK TRUCKS peut refuser, annuler ou suspendre une transaction en cas de violation potentielle de la WWFT, des sanctions ou des règles internes de conformité, sans responsabilité.

#### VII. Garantie, Réclamation et Confidentialité

1. Unités neuves
  - 1.1 En cas de livraison tardive, KULK TRUCKS n'est pas responsable des conséquences éventuelles.
  - 1.2 Les biens vendus par le vendeur sont de haute qualité et exempts de défauts matériels ou de fabrication.
  - 1.3 Les unités neuves sont couvertes uniquement par la garantie constructeur de douze (12) mois à compter de la date de production ; KULK TRUCKS n'est pas responsable des cas de garantie.
2. Unités d'occasion
  - 2.1 Les unités d'occasion sont vendues en l'état, telles que vues et approuvées par l'acheteur, incluant tous les défauts visibles et invisibles (cachés), sans aucune garantie expresse ou implicite et sans garantie de conformité à l'usage.
  - 2.2 L'acheteur a eu l'occasion d'inspecter le bien avant livraison à sa satisfaction.
  - 2.3 L'acheteur est responsable du respect de toutes les réglementations routières applicables avant l'utilisation du véhicule sur la voie publique.

- 2.4 Le vendeur ne garantit pas le kilométrage indiqué.**
- 2.5 Le vendeur n'a aucune obligation d'examiner d'éventuels dommages antérieurs.**
- 2.6 Le transport du bien se fait entièrement aux risques de l'acheteur.**

### **3. Confidentialité**

- 3.1 Les parties s'engagent à une stricte confidentialité concernant toutes les données et informations concernant l'autre partie dont elles prennent connaissance lors de l'exécution du contrat.**
- 3.2 En cas de violation de cette obligation de confidentialité, la partie fautive devra verser à l'autre partie une pénalité immédiatement exigible de vingt pour cent (20 %) du montant total du contrat par violation, sans préjudice du droit à réparation intégrale.**

### **4. Régime général de garantie et de réclamation**

- 4.1 Les biens livrés par KULK TRUCKS sont conformes aux spécifications prévues dans le contrat.**
- 4.2 KULK TRUCKS commercialise des biens d'occasion (revente) présentant un risque accru ; le client accepte et reconnaît ce risque.**
- 4.3 Aucune garantie n'est accordée sauf convention expresse contraire, à l'exception d'éventuelles garanties constructeur.**
- 4.4 Les travaux sont réalisés au mieux des capacités, conformément aux standards courants et à l'expertise disponible (obligation de moyens).**
- 4.5 Si KULK TRUCKS charge les biens à la demande du client, cela se fait entièrement aux frais et risques du client, sans responsabilité pour KULK TRUCKS.**

### **5. Réclamations et notification des défauts**

- 5.1 Les droits à garantie ne sont pas transférables.**
- 5.2 Le client doit vérifier les biens à la livraison pour les défauts visibles et les signaler par écrit dans les trois (3) jours.**
- 5.3 Les autres défauts doivent être signalés par écrit au plus tard cinq (5) jours après découverte.**
- 5.4 Tout signalement tardif entraîne la perte du droit à garantie ou réclamation.**
- 5.5 Les biens doivent être mis à disposition de KULK TRUCKS dans leur état d'origine pour inspection à première demande.**

### **6. Exclusions de réclamation**

**Les réclamations sont exclues si :**

- 6.1 les biens sont utilisés, transportés, modifiés ou réparés de manière inappropriée ;**
- 6.2 les dommages sont causés par négligence ou action contraire aux instructions de KULK TRUCKS ;**
- 6.3 il s'agit de pièces dont le sceau est rompu ou de pièces régulièrement remplacées ;**
- 6.4 le client n'a pas rempli ses obligations envers KULK TRUCKS ;**
- 6.5 le client n'a pas pris de mesures pour éviter des dommages supplémentaires.**

### **7. Autres dispositions**

- 7.1 KULK TRUCKS ne garantit pas les défauts résultant du respect des dispositions légales impératives concernant les matériaux d'occasion.**
- 7.2 En cas de réclamation justifiée, KULK TRUCKS peut remplacer, réparer ou**

accorder une réduction de prix sans frais.

**7.3 Le traitement d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement du client.**

**7.4 Les réclamations en dehors des cas mentionnés sont traitées à titre volontaire, sans droit à en tirer des avantages.**

**7.5 Toutes les réclamations pour biens ou services non conformes expirent un (1) an après la livraison ou la fin de la prestation.**

## **VIII. INSPECTION**

**Le client a, à ses frais, le droit d'inspecter les biens avant la livraison au moment et à l'endroit déterminés par KULK TRUCKS. Si le client n'inspecte pas ou ne signale pas de défauts dans un délai donné, les biens sont réputés approuvés.**

## **IX. NON-EXÉCUTION/RÉSILIATION/SUSPENSION**

**1. KULK TRUCKS a le droit de résilier immédiatement, sans intervention judiciaire, le contrat en tout ou partie, ou de suspendre son exécution, sans préjudice de tout autre droit (tel que l'exécution et/ou l'indemnisation), si :**

- 1. le client viole une disposition du contrat (y compris ces conditions) entre les parties ;**
- 2. le client demande un sursis de paiement ou déclare faillite ;**
- 3. la faillite du client est déclarée ou demandée ;**
- 4. l'entreprise du client est arrêtée ou liquidée ;**
- 5. un accord amiable est proposé.**

**Dans ces cas, toutes les créances de KULK TRUCKS envers le client deviennent immédiatement exigibles, sans que KULK TRUCKS soit tenu d'indemnisation ou de garantie.**

- 2. Les dispositions du paragraphe 1 s'appliquent également si le client, après avoir été invité par écrit, ne fournit pas de garantie appropriée dans un délai de sept jours à la satisfaction de KULK TRUCKS. Tous les coûts liés à la fourniture de garanties sont à la charge du client.**
- 3. Si le client ne paie pas à temps ou reste en défaut de livraison pendant plus de quarante jours, KULK TRUCKS a le droit, sans préavis supplémentaire, de revendre les biens, auquel cas tout acompte versé à KULK TRUCKS sera perdu en compensation du préjudice subi, sauf si le client fournit la preuve que le dommage est moindre.**

## **X. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

- 1. La livraison s'effectue sous réserve de propriété. Cette réserve s'applique aux créances pour le paiement de tous les biens livrés ou à livrer par KULK TRUCKS au client dans le cadre d'un accord et/ou de travaux effectués, ainsi qu'aux créances résultant du manquement du client à ces accords.**

2. En cas de non-exécution par le client ou si KULK a de bonnes raisons de craindre un manquement, KULK est autorisé à reprendre les biens livrés demeurés sa propriété selon le paragraphe précédent. Cette reprise vaut résiliation des accords conclus avec le client. Le client autorise irrévocablement KULK et ses représentants à récupérer les biens et à pénétrer les lieux concernés et devra garantir ce droit auprès de ses acquéreurs. Le client fournira toute la coopération nécessaire. Tous les coûts liés à la reprise sont à la charge du client.
3. Le client peut, dans le cadre normal de son activité, disposer des biens sous réserve de propriété, mais n'est pas autorisé à établir des droits réels limités, y compris des nantissements. S'il exerce ce droit, le client doit livrer les biens à des tiers uniquement sous réserve de la propriété de KULK. Le client doit également, à première demande, consentir un nantissement silencieux de premier rang sur les créances contre ces tiers et déclarer dans l'acte que les créances peuvent être nanties et qu'aucun droit limité n'existe sur elles. En cas de refus, cette disposition constitue une procuration irrévocable pour KULK pour établir ce nantissement.
4. Les effets en droit des biens de la réserve de propriété sont régis par le droit néerlandais ou, au choix de KULK, par le droit du pays de destination, à condition que (i) ce droit offre une meilleure protection à KULK que le droit néerlandais et (ii) les biens soient effectivement importés.
5. En cas de saisie des biens de KULK ou de demande de faillite, suspension de paiement ou WSNP par le client, celui-ci doit en informer immédiatement KULK et, en cas de saisie, notifier le saisissant que les biens ont été livrés sous réserve de propriété.

## XI. DROIT DE RÉTENTION

KULK peut suspendre la remise de biens du client en sa possession dans le cadre d'un accord jusqu'au paiement intégral de sa créance, intérêts et frais compris.

## XII. REPRISE

Si le client continue à utiliser un véhicule repris en attendant la livraison du véhicule commandé, cela se fait à ses risques et périls et tous les coûts, y compris la dépréciation, sont à sa charge.

## XIII. RESPONSABILITÉ

1. KULK n'est pas responsable des dommages résultant de tout manquement à ses obligations envers le client. Dans la limite permise par la loi

## XIV. FORCE MAJEURE

1. Aux fins des présentes conditions, force majeure désigne toute circonstance échappant à la volonté et au contrôle de KULK, qu'elle soit prévisible ou non au moment de la conclusion du contrat, en raison de laquelle l'exécution ne peut raisonnablement être exigée de KULK TRUCKS, telle que les restrictions d'importation et d'exportation, les mesures gouvernementales, la pénurie de matières premières, les perturbations de production ou de transport de toute nature, les grèves, l'absence ou le manque de personnel, la quarantaine, les interdictions commerciales, la guerre et/ou la menace de guerre, les actions terroristes et/ou les attaques (menacées), les épidémies, le gel, le manquement

**des fournisseurs ou de tiers engagés par KULK TRUCKS pour l'exécution du contrat, la livraison tardive par le client de marchandises qu'il souhaite transporter avec l'objet acheté, etc.**

2. **KULK TRUCKS n'est pas tenue d'exécuter une obligation si elle en est empêchée en raison de force majeure. Dans ce cas, KULK TRUCKS est en droit soit d'exécuter le contrat dans un délai raisonnable, soit de résilier le contrat en tout ou en partie, sans être tenue à des dommages et intérêts. Le client n'est autorisé à résilier le contrat en cas de force majeure de KULK TRUCKS qu'après avoir accordé à KULK TRUCKS un délai raisonnable pour exécuter le contrat.**

#### **XV. NULLITÉ PARTIELLE**

**Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions ou d'un contrat avec le client ne sont pas ou pas entièrement valables, les autres dispositions restent pleinement en vigueur. Les dispositions invalides sont remplacées par une disposition qui se rapproche autant que possible de l'objectif et de l'intention de la disposition invalide et du résultat économique visé.**

#### **XVI. DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPÉTENTE**

1. **Toutes les offres et tous les contrats de KULK TRUCKS sont régis exclusivement par le droit néerlandais, à l'exception des dispositions de la section 6.5.3 du Code civil néerlandais, du titre 1 du livre 7 du Code civil néerlandais et de la Convention de Vienne sur la vente internationale.**
2. **Tous les litiges découlant du contrat conclu entre le client et KULK TRUCKS ou de contrats complémentaires ou des présentes conditions seront, au choix exclusif de KULK TRUCKS, tranchés par le tribunal compétent du tribunal de district de La Haye.**